



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.9

Transmis le 14.12.22
Mis en ligne le 14.12.22

DECISION N° 2022_185

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION AVEC CÉDRIC JACQUIM POUR UNE ANIMATION MUSICALE DANS LE CADRE DES FÊTES DE NOËL 2022

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de Cédric JACQUIM, sis 2 impasse Cher 65100 Julos, d'une animation musicale DJ à l'occasion des Fêtes de Noël,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession de droit de représentation avec Cédric JACQUIM, sis 2 impasse Cher 65100 Julos, pour une animation musicale DJ, le samedi 17 décembre 2022, de 19h à 21h Jardin des Tilleuls, dans le cadre des fêtes de Noël,

ARTICLE 2 :

- de régler à l'ordre de Cédric JACQUIM la somme de 200€ (deux cent euros) net, non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

Cette somme est inscrite au 011 611 024 du budget principal 2022.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28 novembre 2022



Le Maire,

Thierry LAVIT